

## ARRÊTÉ

<b><u>Service :</u></b>  <b>CCAS</b>	<b><u>Objet :</u></b> <b>NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</b>
--	--

### **Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay (Haute-Loire),**

**VU** L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**VU** les articles R.123-11, R.123-12et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS

**VU** l'affichage en Mairie 16 mars 2026 ;

**VU** les propositions faites par l'UDAF, la Croix Rouge, La Clef 43, AMAELLE 43, Cesame, Emmaüs, les Restos du Cœur, la Mission locale du Velay, le Secours Catholique, l'ASEA 43, l'ADMR, l'APAJH, le Centre de gérontologie et les Fuseaux d'Or.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 -**

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- M Christian MALROUX en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;

- M Bernard ROUCHON en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département, sur proposition de l'association Centre de gérontologie ;

- Mme Jeanine GIRE en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de l'APAJH (association pour Adultes et Jeunes Handicapés) ;

- Mme Josette BOURSIER en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions du département, sur proposition de l'association Les Restos du Cœur ;

- Mme Gilda DURIEUX en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions du département, sur proposition de l'association Croix Rouge ;

- M Marc ROUCHOUZE au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 3 -**

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 -**

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 avril 2026



Le Maire,




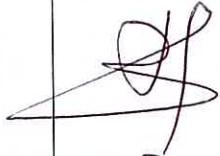
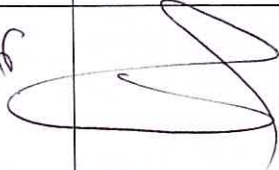



Michel CHAPUIS

ARRÊTÉ Du 8 Avril 2026

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DU PUY-EN-VELAY

NOTIFICATIONS

NOMS PRÉNOMS	DATES DE NOTIFICATION	SIGNATURES
GIRE Jeannine	13/04/2026	
ROUCHON Bernard	14.04.2026	
DALROUX CHRISTIAN	14/04/2026	
Bousier Josette	27/4/26	
Bouchoyde JANE	27/04/26	
DURIEUX GILDA	28/04/26	

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

<b>Service :</b> <b>ASSEMBLÉES</b>	<b>Objet :</b> <b>MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DU PENSIO - DÉSIGNATION DE LA PERSONNE QUALIFIÉE</b>
---------------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** l'article L 6323-3 du Code de la Santé Publique,

**VU** la création de la SISA Maison de Santé du Pensio le 2 mai 2018 et la composition de son comité de suivi,

**VU** l'Article 12 du bail professionnel entre la ville du Puy-en-Velay et la société interprofessionnelle de soins ambulatoires relatif à la composition du comité de suivi,

**VU** l'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Brigitte FROMAGET, 5ème Adjointe, pour le secteur d'activité municipale concernant les personnes âgées et les solidarités,

**CONSIDÉRANT** que le comité de suivi favorise les échanges entre le preneur et le bailleur, en particuliers s'agissant des conditions d'exercice des professionnels de santé,

**ARRÊTE**

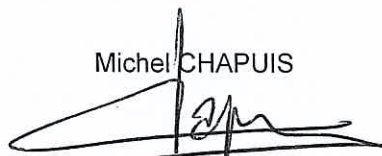
**ARTICLE 1** – Madame Brigitte FROMAGET, 5ème adjointe, est désignée personne qualifiée au sein du comité de suivi de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pensio.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à l'intéressée.

Fait au Puy-en-Velay, le 02 JUIN 2026

Le Maire,


Michel CHAPUIS



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

20/06/26  
Notification faite le :

Signature : 

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b><u>Service :</u></b>  SERVICE ASSEMBLÉES	<b><u>Objet :</u></b>  DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE À LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ AINSI QU'AUX SOUS-COMMISSIONS ET GROUPES DE VISITE MODIFICATIF
---	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**VU** la circulaire N° NOR/INT/E 9500199/C du 22 juin 1995 relative aux Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité,

**VU** l'arrêté préfectoral N°SIDPC 2014-01 du 8 janvier 2014 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté préfectoral N°SIDPC 95-749 du 25 août 1995 modifié, instituant la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,

**VU** l'arrêté préfectoral N° SIDPC 95-970 du 25 août 1995 modifié, instituant la sous commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

**VU** l'arrêté préfectoral N° SIDPC 95-751 du 25 août 1995 modifié, instituant la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

**VU** l'arrêté préfectoral N°SIDPC 2014-02 du 8 janvier 2014 instituant la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**VU** l'arrêté préfectoral N°SIDPC 2014-08 du 16 janvier 2014 instituant la commission d'arrondissement du Puy-en-Velay pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'arrêté préfectoral N°SIDPC 2014-12 du 16 janvier 2014 instituant un délai minimal de réception par le secrétariat de la commission compétente des rapports de vérification réglementaire après travaux,

**CONSIDÉRANT** les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

**CONFORMEMENT** à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Messieurs Stéphane LAC et Quentin PETIT, conseillers délégués, sont désignés pour représenter Monsieur le Maire de la ville du Puy-en-Velay aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité qui traitent des affaires concernant la Commune. En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Stéphane LAC et Quentin PETIT, cette représentation sera assurée par les adjoints dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 2** – Les mêmes conditions de représentation seront appliquées pour les réunions des sous-commissions visées ci-dessus et des groupes de visite, lorsque la commune est concernée.

**ARTICLE 3** – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur Le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise aux intéressés.



Fait au Puy-en-Velay, le 07 AVR. 2026

Le Maire











A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Charpuis".

Michel CHARPUIS.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU MAIRE À LA COMMISSION CONSULTATIVE  
DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ AINSI  
QU'AUX SOUS-COMMISSIONS ET GROUPES DE VISITE**

Date de mise en ligne sur le site internet 15 Juin 2020

**NOTIFICATION AUX INTÉRESSÉS**

NOM – PRÉNOM	DATE	SIGNATURE
M. Stéphane LAC	7/4/20 9h00	
M. Quentin PETIT	7/4/26	
Mme Caroline BARRE	7/06/2026	
M. Jean-François EXBRAYAT	7/4/26	
Mme Emmanuelle VIALANEIX	7/4/26	
M. Philippe RIBEYRE	7/4/26	
Mme Brigitte FROMAGET	7/4/26	
M. Jacky ROME	7/4/2026	
Mme Marlène LASHERME	7/06/2026	
M. Joris RIVORY	7/04/2026	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Service :</b>  SERVICE ASSEMBLÉES	<b>Objet :</b>  DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE À LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ AINSI QU'AUX SOUS-COMMISSIONS ET GROUPES DE VISITE
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU la circulaire N° NOR/INT/E 9500199/C du 22 juin 1995 relative aux Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral N°SIDPC 2014-01 du 8 janvier 2014 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral N°SIDPC 95-749 du 25 août 1995 modifié, instituant la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,

VU l'arrêté préfectoral N° SIDPC 95-970 du 25 août 1995 modifié, instituant la sous commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

VU l'arrêté préfectoral N° SIDPC 95-751 du 25 août 1995 modifié, instituant la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

VU l'arrêté préfectoral N°SIDPC 2014-02 du 8 janvier 2014 instituant la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

VU l'arrêté préfectoral N°SIDPC 2014-08 du 16 janvier 2014 instituant la commission d'arrondissement du Puy-en-Velay pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral N°SIDPC 2014-12 du 16 janvier 2014 instituant un délai minimal de réception par le secrétariat de la commission compétente des rapports de vérification réglementaire après travaux,

**CONSIDÉRANT** les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

**CONFORMEMENT** à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Monsieur Stéphane LAC, conseiller délégué, est désigné pour représenter Monsieur Le Maire de la ville du Puy-en-Velay aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité qui traitent des affaires concernant la Commune. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LAC, cette représentation sera assurée par les adjoints dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 2** – Les mêmes conditions de représentation seront appliquées pour les réunions des sous-commissions visées ci-dessus et des groupes de visite, lorsque la commune est concernée.

**ARTICLE 3** – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur Le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise aux intéressés.

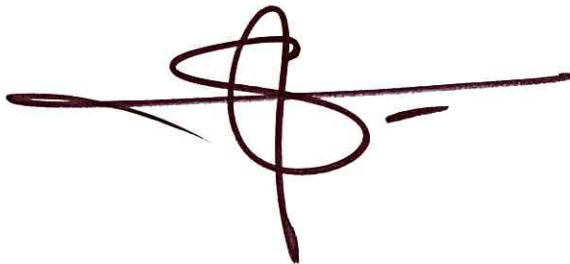
Fait au Puy-en-Velay, le 02 AVR. 2026

Le Maire



Michel CHAPUIS.

le 7 avril 2026



## ARRÊTÉ

<b><u>Service :</u></b>  <b>CCAS</b>	<b><u>Objet :</u></b> <b>NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</b>
--	--

### **Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay (Haute-Loire),**

- VU** L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU** les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS
- VU** l'affichage en Mairie le 16 mars 2026 ;
- VU** les propositions faites par l'UDAF, la Croix Rouge, La Clef 43, AMAELLE 43, Cesame, Emmaüs, les Restos du Cœur, la Mission locale du Velay, le Secours Catholique, l'ASEA 43, l'ADMR, l'APAJH, le Centre de gérontologie et les Fuseaux d'Or.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 -**

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- M Christian MALROUX en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- M Bernard ROUCHON en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département, sur proposition de l'association Centre de gérontologie ;
- Mme Jeanine GIRE en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de l'APAJH (association pour Adultes et Jeunes Handicapés) ;
- Mme Josette BOURSIER en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions du département, sur proposition de l'association Les Restos du Cœur ;
- Mme Gilda DURIEUX en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions du département, sur proposition de l'association Croix Rouge ;
- M Marc ROUCHOUZE au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 3 -**

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.


**ARTICLE 4 -**

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 avril 2026

Le Maire,

Michel CHAPUIS





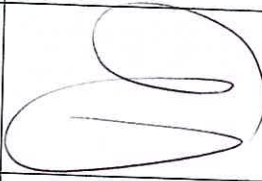



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE  
10 AVR. 2026

ARRÊTÉ Du 8 Avril 2026

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DU PUY-EN-VELAY

NOTIFICATIONS

NOMS PRÉNOMS	DATES DE NOTIFICATION	SIGNATURES
GIRE Jeannine	13-04-2026	
ROUCHON Bernard	14-04-2026	
MALROUX CHRISTIAN	14/04/2026	
Bouscier Josette	27/04/26	
Bouchaume Narel	27/04/26	
DURIEDX SILVA	28/04/26	

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

<b><u>Service :</u></b>  ASSEMBLEES	<b><u>Objet :</u></b>  DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU MAIRE AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE
---	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** l' article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article D 411-1 du Code de l'Éducation,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

**ARRÊTE**

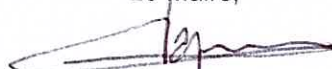
**ARTICLE 1** – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour représenter Monsieur le Maire dans les Conseils des Écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville du Puy-en-Velay :

- École des Fraisses : Monsieur Stéphane LAC
- École Jeanne d'Arc : Monsieur Jacky ROME
- École Michelet : Madame Mathilde MOUCHON-SICARD
- École Marcel Pagnol : Madame Marlène LASHERME
- École Édith Piaf : Monsieur Cédric DINIS
- École de Taulhac : Monsieur Samir BOUSSIKLI
- École de Guitard : Madame Sandrine GOUDARD-COL

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise aux intéressés ainsi qu'aux directeurs des écoles susvisées.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 AVR. 2026

Le Maire,

  
Michel CHAPUIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :

Signature :

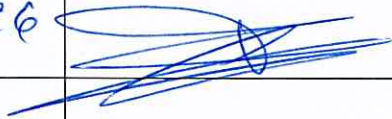







# DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU MAIRE AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE

Date de mise en ligne  
sur le site internet

15 JUIN 2026

## NOTIFICATION AUX INTÉRESSÉS

NOM - PRÉNOM	DATE	SIGNATURE
M. Samir BOUSSIKLI	13 Avril 2026	
M. Cédric DINIS		
Mme Sandrine GOUDARD-COL	14/04/26	
M. Stéphane LAC	13/04/26	
Mme Marlène LASHERME	13/04/2026	
Mme Mathilde MOUCHON-SICARD	13/04/26	
M. Jacky ROME	14/04/26	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Service :</b>  SERVICE ASSEMBLEES	<b>Objet :</b>  DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE AUX COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS À ALLIADE HABITAT
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitat,

**VU** l'arrêté municipal en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Brigitte FROMAGET, 5ème Adjointe, pour le secteur d'activité municipale concernant notamment les Solidarités,

**CONSIDÉRANT** les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Madame Brigitte FROMAGET, 5ème Adjointe, est désignée pour représenter, en cas d'empêchement, Monsieur le Maire du Puy-en-Velay aux commissions d'attribution des logements à ALLIADE HABITAT.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à l'intéressée ainsi qu'à la Commission Départementale de la Présence Postale

Fait au Puy-en-Velay, le 21 AVR. 2026

Le Maire,



Michel CHAPUIS

Le Maire :

21/0

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :

21/04/26

Signature :

MS

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Service :</b>  ASSEMBLEES	<b>Objet :</b>  DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSENCE POSTALE
------------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 95-115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

**VU** la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et notamment son article 3,

**VU** l'arrêté municipal en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe RIBEYRE, 4ème Adjoint, pour le secteur d'activité municipale concernant notamment les villages,

**CONSIDÉRANT** les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

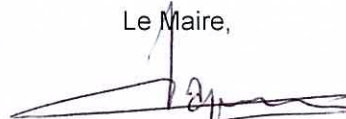
### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Monsieur Philippe RIBEYRE, 4ème Adjoint, est désigné pour représenter, en cas d'empêchement, Monsieur le Maire du Puy-en-Velay à la Commission Départementale de la Présence Postale.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à l'intéressé ainsi qu'à la Commission Départementale de la Présence Postale

Fait au Puy-en-Velay, le 21 AVR 2026

Le Maire,



Michel CHAPUIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :

23/04/26

Signature :



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Service :</b>  ASSEMBLEES	<b>Objet :</b>  DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE À LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT
------------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire communautaire,

**CONSIDÉRANT** les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

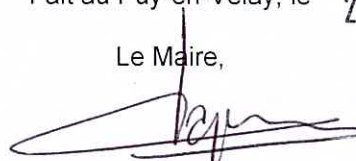
### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Monsieur Jean-François EXBRAYAT, 2ème adjoint, est désigné pour représenter, en cas d'empêchement, Monsieur le Maire du Puy-en-Velay à la Conférence Intercommunale du Logement.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à l'intéressé ainsi qu'au Président de l'Association susvisée.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 AVR. 2026

Le Maire,



Michel CHAPUIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :

le 23/04/26

Signature :

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Service :</b>  SERVICE ASSEMBLEES	<b>Objet :</b>  DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE AUX COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS À L'OFFICE PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION (OPAC) DE LA HAUTE-LOIRE
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitat,

**VU** l'arrêté municipal en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Brigitte FROMAGET, 5ème Adjointe, pour le secteur d'activité municipale concernant notamment les Solidarités,

**CONSIDÉRANT** les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Madame Brigitte FROMAGET, 5ème Adjointe, est désignée pour représenter, en cas d'empêchement, Monsieur le Maire du Puy-en-Velay aux commissions d'attribution des logements à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de la Haute-Loire.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à l'intéressée ainsi qu'à la Commission Départementale de la Présence Postale

Fait au Puy-en-Velay, le 21 AVR 2026

Le Maire,



Michel CHAPUIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :

Signature :

21/04/26



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Service :</b>  SERVICE ASSEMBLEES	<b>Objet :</b>  DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MÉMOIRE DE LA NATION
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Article R 575 du Code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre,

**VU** l'arrêté municipal en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Emmanuelle VIALANEIX, 3ème Adjointe, pour le secteur d'activité municipale concernant notamment les cérémonies commémoratives,

**CONSIDÉRANT** les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Madame Emmanuelle VIALANEIX, 3ème Adjointe, est désignée pour représenter, en cas d'empêchement, Monsieur le Maire du Puy-en-Velay au Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à l'intéressée ainsi qu'à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 AVR. 2026

Le Maire,



Michel CHAPUIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le : 23/04/2026

Signature :

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Service :</b> <b>SERVICE ASSEMBLEES</b>	<b>Objet :</b> <b>DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL</b>
---	---

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE  
22 AVR. 2026

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 750-1 à L 752-26 et R 751-1 à R 752 -54 du Code de Commerce,

**VU** l'arrêté municipal en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Emmanuelle VIALANEIX, 3<sup>ème</sup> Adjointe, pour le secteur d'activité municipale concernant notamment le commerce,

**CONSIDÉRANT** les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

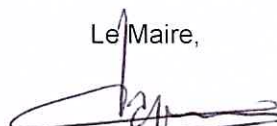
### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Madame Emmanuelle VIALANEIX, 3<sup>ème</sup> Adjointe, est désignée pour représenter Monsieur le Maire du Puy-en-Velay lorsqu'il est appelé à siéger aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à l'intéressée.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 AVR. 2026

Le Maire,



Michel CHAPUIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le : 23/04/2026

Signature :



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b><u>Service :</u></b> SERVICE ASSEMBLEES	<b><u>Objet :</u></b> DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE À LA COMMISSION DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES
---	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** les articles L 2122-18 et L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté municipal du 11 juillet 2014, portant création d'une Commission consultative des commerçants non sédentaires,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

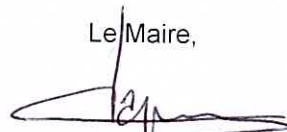
### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Conseillère municipale, est désignée pour représenter, en cas d'empêchement, Monsieur le Maire du Puy-en-Velay à la Commission des commerçants non sédentaires.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à l'intéressée ainsi qu'au Président de l'Association susvisée.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 AVR. 2026

Le Maire,



Michel CHAPUIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le : 22 104 2026

Signature :





## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Service :</b>  SERVICE ASSEMBLEES	<b>Objet :</b>  DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL D'ORIENTATION DU COMITÉ DES JUMELAGES ET DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2026,

**VU** les statuts de l'Association "Comité des Jumelages et des Échanges Internationaux",

**CONSIDÉRANT** les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Conseillère municipale, est désignée pour représenter, en cas d'empêchement, Monsieur le Maire du Puy-en-Velay au Conseil d'Administration ainsi qu'au Conseil d'Orientation du Comité des Jumelages et des Échanges Internationaux.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à l'intéressée ainsi qu'au Président de l'Association susvisée.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 AVR. 2026

Le Maire,

Michel CHAPUIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le : 22/04/26

Signature :

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Service :</b>  ASSEMBLEES	<b>Objet :</b>  DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL INCENDIE ET SECOURS
------------------------------------	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021,

**VU** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

**VU** l'arrêté du 25 mars 2026 relatif aux délégations de fonctions consenties à Stéphane LAC en matière de sécurité,

**CONSIDÉRANT** les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Monsieur Stéphane LAC, Conseiller Municipal, est désigné comme conseiller municipal correspondant incendie et secours.

**ARTICLE 2** – Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal ainsi qu'à l'intéressé.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 AVR. 2026

Le Maire,



Michel CHAPUIS

*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Notification faite le :

23/04/2026

Signature :



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Service :</b>  ASSEMBLEES	<b>Objet :</b>  DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE
------------------------------------	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'état à la Défense chargé des Anciens combattants créant la fonction de correspondant défense,

**VU** l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétariat d'état chargé de la Défense et des anciens combattants,

**VU** l'arrêté du 25 mars 2026 relatif aux délégations de fonctions consenties à Stéphane LAC en matière de sécurité,

**CONSIDÉRANT** les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

### **ARRÊTE**

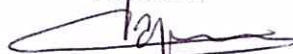
**ARTICLE 1** – Monsieur Stéphane LAC, Conseiller Municipal, est désigné comme conseiller municipal en charge des question de défense.

**ARTICLE 2** – Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Conseiller Municipal en charge des questions de défense. Il remplit une mission de sensibilisation afin de mieux faire connaître l'action des forces armées et de maintenir l'intérêt pour les questions de sécurité et de défense.

**ARTICLE 3** – Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal ainsi qu'à l'intéressé.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 AVR. 2026

Le Maire,



Michel CHAPUIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :

23/04/2026

Signature :

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Service :</b> SERVICE ASSEMBLEES	<b>Objet :</b> DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE AUX COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS À ALLIADE HABITAT - MODIFICATIF
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU l'arrêté municipal en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Brigitte FROMAGET, 5ème Adjointe, pour le secteur d'activité municipale concernant notamment les Solidarités,

VU l'arrêté municipal du 21 avril 2026 désignant Madame Brigitte FROMAGET représentante du Maire à la commission d'attribution des logements à ALLIADE HABITAT,

**CONSIDÉRANT** les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

**CONSIDÉRANT** que les réunions des commissions d'attribution des logements de ALLIADE HABITAT et de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de la Haute-Loire sont fixées le même jour,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du 21 avril 2026 portant représentation du Maire par Madame Brigitte FROMAGET, 5ème adjointe, à la commission d'attribution des logements de ALLIADE HABITAT est abrogé à compter de la prise d'effet du nouvel arrêté de représentation.

**ARTICLE 2** – Madame Séverine BONCOMPAIN, Conseillère municipale, est désignée pour représenter, en cas d'empêchement, Monsieur le Maire du Puy-en-Velay aux commissions d'attribution des logements à ALLIADE HABITAT.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à l'intéressée ainsi qu'à la Commission Départementale de la Présence Postale

Fait au Puy-en-Velay, le 29 AVR 2026

Le Maire,



Michel CHAPUIS

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :  
Signature :



le 12 Mai 2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE  
COURRIER  
05 MAI 2026

<u>Service :</u>  ASSEMBLÉES	<u>Objet :</u>  DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ
------------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes membres d'un EPCI de transférer, au travers d'une convention, tout ou partie des missions de la Commission d'Accessibilité Communale à la Commission Intercommunale,

**VU** la délibération n° 14 du 21 février 2008 de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay relative à la mise en place d'un schéma directeur d'accessibilité des transports en commun suite à la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes,

**VU** la délibération n° 5 du 10 février 2011 de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay concernant la Commission sur l'accessibilité aux personnes handicapées modifiant la délibération n° 14 du 21 février 2008 afin d'élargir la compétence du groupement de travail à "accessibilité Etablissement Recevant du Public" et autoriser la signature d'une convention avec la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 6 du 18 février 2011 relative à la signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération pour le transfert des missions de la Commission Communale d'Accessibilité à la Commission Intercommunale d'Accessibilité,

**VU la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2026 relative à la composition de la commission intercommunale d'accessibilité,**

**VU** l'arrêté municipal en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Quentin PETIT, Conseiller Municipal, pour le secteur d'activité municipale concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et le handicap,

**CONSIDÉRANT** les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

**ARRÊTE**

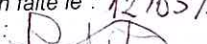
**ARTICLE 1** – Monsieur Quentin PETIT, Conseiller Municipal, est désigné pour représenter Monsieur le Maire du Puy-en-Velay à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à l'intéressé.

Fait au Puy-en-Velay, le 05 MAI 2026

Le Maire,

  
Michel CHAPUIS

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Notification faite le : 12/05/2026  
Signature : 

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

<b>Service :</b>  ASSEMBLÉES	<b>Objet :</b>  MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DU PENSIO - DÉSIGNATION DE LA PERSONNE QUALIFIÉE
------------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** l'article L 6323-3 du Code de la Santé Publique,

**VU** la création de la SISA Maison de Santé du Pensio le 2 mai 2018 et la composition de son comité de suivi,

**VU** l'Article 12 du bail professionnel entre la ville du Puy-en-Velay et la société interprofessionnelle de soins ambulatoires relatif à la composition du comité de suivi,

**VU** l'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Brigitte FROMAGET, 5ème Adjointe, pour le secteur d'activité municipale concernant les personnes âgées et les solidarités,

**CONSIDÉRANT** que le comité de suivi favorise les échanges entre le preneur et le bailleur, en particuliers s'agissant des conditions d'exercice des professionnels de santé,

**ARRÊTE**

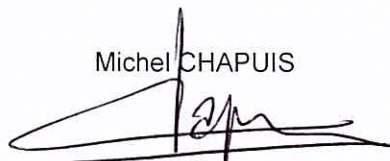
**ARTICLE 1** – Madame Brigitte FROMAGET, 5ème adjointe, est désignée personne qualifiée au sein du comité de suivi de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pensio.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à l'intéressée.

Fait au Puy-en-Velay, le 02 JUIN 2026

Le Maire,

Michel CHAPUIS



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

20/06/26  
Notification faite le :  
Signature :

